

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0731/PR/MCTT/EPH fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail.

n° 92-0731/PR/MCTT/EPH

Ministère	Date de publication
Ministère du commerce, des transports et du tourisme	1 août 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 15 du 15/08/1992	15 août 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de référence «CAF Diibouti» des hydrocarbures vendus au détail sûrle marcher interieur sont fixés comme suit :

PRODUITS	PRIX CAF AU LITRE
Essence super	33,86 FD
Ordinaire	27,38 FD
Gasoil	27,34FD
Pétrole	2617ED

L'Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements et subventions affectés à la stabilisation des prix sur la base des ajustements ci-après :

Super 127,98 — 89,93 = (+ 38,05)

Ordinaire 113,37 — 76,96 = (+ 36,41)

Gasoil 63,13 — 49,25 = (+ 13,83)

Pétrole 50,17 — 49,06 = (+ 2,22).